

PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE MAURICE AMPLEMAN CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

16 décembre 2025

Projet de rénovation – Information aux locataires

L'Office municipal d'habitation entreprendra un important projet de rénovation majeure visant à moderniser un immeuble construit en 1970 afin d'en assurer la sécurité, la conformité, la durabilité et le confort à long terme. Ce projet a pour objectif d'améliorer significativement la qualité de vie des résidents tout en assurant la pérennité du bâtiment pour les années à venir.

Quels travaux seront réalisés

Les travaux toucheront l'ensemble de l'immeuble. Les 51 logements seront entièrement rénovés, incluant la modernisation des cuisines, des salles de bain, des revêtements de plancher, ainsi que la réfection complète des systèmes d'électricité et de plomberie. Un nouveau système de ventilation sera également installé dans chaque logement afin d'améliorer la qualité de l'air. Les espaces communs seront aussi remis à niveau, notamment la salle communautaire, qui sera modernisée et dotée d'une cuisine plus grande et plus fonctionnelle, l'ajout d'une salle de bain universelle accessible, ainsi que la mise à niveau des escaliers pour renforcer la sécurité. Des travaux majeurs seront également effectués sur l'enveloppe du bâtiment, incluant la toiture et les murs extérieurs, afin d'assurer l'étanchéité et d'améliorer la performance énergétique.

Déroulement des travaux et relocalisation

En raison de l'ampleur des travaux, ceux-ci seront réalisés par phases, afin de limiter les impacts sur le quotidien des résidents. Les rénovations ne se feront donc pas dans tous les logements en même temps. Le scénario actuellement à l'étude prévoit de débiter par les étages supérieurs, soit environ 8 logements, mais cette planification pourrait être ajustée selon les besoins du chantier. Lorsqu'un logement est visé par une phase de travaux, une relocalisation temporaire est nécessaire. Cette relocalisation est prévue pour une durée d'environ 8 à 12 semaines, soit approximativement trois mois, le temps que les travaux soient complétés dans l'unité.

Processus de relocalisation

Chaque locataire concerné sera contacté pour une rencontre individuelle afin d'évaluer sa situation personnelle et ses besoins particuliers. Un avis légal sera ensuite transmis au moins trois mois avant la date prévue du déménagement temporaire. L'OMH accompagnera les locataires à toutes les étapes, notamment en fournissant le matériel de déménagement, le transport et les services de déménageurs professionnels. Une fois les travaux de la phase complétés, les locataires pourront réintégrer leur logement entièrement rénové. Pour les personnes qui le souhaitent, une relocalisation permanente dans un autre immeuble de l'OMH peut être envisagée, sous réserve des disponibilités. Il est également possible, sur une base volontaire, d'être hébergé temporairement chez des proches.

Échéancier général

Les premières relocalisations sont actuellement prévues entre la mi-juin et la mi-juillet, à titre estimatif. La durée totale du projet pour l'ensemble de l'immeuble est évaluée à environ deux ans, puisque les travaux et relocalisations se feront par vagues successives. Chaque locataire recevra des informations précises selon la phase à laquelle son logement sera assigné.

Accompagnement et soutien

Une équipe dédiée est en place afin d'assurer un accompagnement continu avant, pendant et après les travaux. Les frais liés au transfert de certains services, tels que l'internet ou l'électricité, seront pris en charge lors de la relocalisation temporaire. Un agent de liaison est également désigné pour assurer le suivi avec les entrepreneurs et répondre aux préoccupations des locataires tout au long du projet.

Droits des locataires

Il est important de préciser que ce projet ne constitue pas une éviction. Les locataires qui le souhaitent pourront réintégrer leur logement après les travaux. Les conditions du bail demeurent protégées par la loi et par l'article 31 du bail, et toute modification du loyer doit respecter les règles en vigueur applicables aux logements de l'OMH.

Personnes-ressources

Pour toute question ou préoccupation liée au projet de rénovation ou à la relocalisation, les locataires peuvent communiquer avec Steve, agent de liaison (poste 261). Marjorie demeure l'intervenante communautaire pour l'accompagnement social.